

## Communiqué de presse

18 octobre 2017

## Conseils d'école : les convocations irrégulières, ça suffit !

## Laurence Guillermou

chargée de communication

T: 01 43 57 16 16

M: 06 82 81 40 82

108/110, avenue Ledru-Rollin

75544 Paris Cedex 11

Les élections scolaires sont à peine terminées, les parents tout juste élus dans leur prise de mandat que déjà fleurissent, sur tout le territoire, des convocations qui ne respectent pas le délai légal pour une organisation dans les règles des conseils d'école.... Et comme par hasard, un ordre du jour qui mentionne un débat sur la semaine de 4 jours ou de 4,5 jours.

D'autres conseils d'école - extraordinaires - sont convoqués avant même le lancement des consultations des mairies sur les rythmes scolaires, certes non obligatoires mais pour autant participatifs...

La FCPE ne laissera pas passer l'instrumentalisation de cette instance dans laquelle les parents d'élèves ont voix au chapitre.

Déjà, dans certains départements, les parents d'élèves FCPE ont tapé du poing sur la table, textes à l'appui. Des actions qui ont permis le report de ces conseils d'école après les vacances.

Pour tout conseil école, extraordinaire ou non, une convocation avec ordre du jour doit être envoyée huit jours au moins avant la date de tenue de la séance. Le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours suivant les élections, déduction faite des jours de congés scolaires.

Aujourd'hui, au vu des délais impartis, il est difficile de respecter les délais de 8 jours de convocation avant les vacances d'automne, les élections ayant eu lieu la semaine passée.

La FCPE attend du ministère de l'Éducation nationale un rappel des textes en vigueur. Respecter les parents d'élèves est la première des conditions pour bâtir une école de la confiance. A moins que derrière le slogan ne se cache qu'une coquille vide ?